

Qu'est-ce que le référé précontractuel ?

C'est une **procédure d'urgence** très efficace car le juge décide, en principe, en **20 jours**.

Selon l'acheteur (public ou privé) ce recours est engagé devant le juge administratif ou judiciaire.

Ce recours porte sur **la procédure de passation des contrats de la commande publique** (marchés publics/accords-cadres/marchés de partenariat et **concessions/délégations de service public**)

Juge administratif

L.551.1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative

Juge judiciaire

Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 articles 2 à 10 et articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile



Quand peut-il être engagé ?

Il doit être engagé **avant la signature du contrat** et peut être engagé à tout moment au cours de la procédure de passation.

Dès que l'acheteur est informé de l'existence du référé, il doit suspendre la signature du contrat.

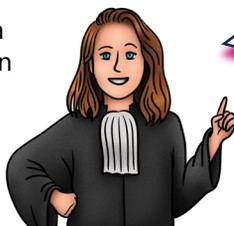
Après le rejet des offres, l'acheteur doit suspendre la signature pendant un **délai de 11 jours** (dit délai de standstill), afin de permettre aux candidats qui le souhaitent, de saisir le juge du référé précontractuel.

Attention, ce délai n'existe pas pour les **procédures adaptées** : donc l'acheteur peut avoir signé le contrat quand il informe du rejet de l'offre.

Qui peut l'engager ?

Toute personne qui a **intérêt à conclure le contrat** et qui est susceptible d'être lésée par la violation des règles qu'elle invoque.

Ex : tout candidat ou toute entreprise qui n'a pas pu participer à la procédure de passation en raison d'une violation des règles de publicité ou de mise en concurrence (ex : publicité insuffisante qui a empêché l'entreprise de se présenter dans les temps).



le délai de 11 jours n'est jamais suspendu, même si le candidat demande des explications à l'acheteur public.

Quels sont les arguments à présenter ?

Il faut démontrer :

1) Une violation des règles de publicité et de mise en concurrence

Ex : non-respect des critères, sélection d'une offre anormalement basse, contestation du rejet pour offre irrégulière...



2) Que cette violation a lésé ou est susceptible de léser l'entreprise qui fait le recours

Donc que sans cette violation (1) l'entreprise qui fait le recours aurait obtenu le contrat.

Que peut décider le juge ?



Ce que le juge peut décider :

Ex : annuler tout ou partie d'une procédure de passation, enjoindre à l'acheteur de respecter ses obligations, suspendre la procédure de passation...

Le juge n'aura pas les mêmes pouvoirs selon que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice.



Ce que le juge ne peut pas décider :

Ex : déclarer une entreprise attributaire, condamner l'acheteur à des dommages et intérêts